

Appel à candidature

Organisation, animation et évaluation Des ateliers du Parcours prévention de la CGSS

Cahier des charges 2020

1. Contexte.....
2. Présentation des ateliers du Parcours Prévention.....
3. Missions des opérateurs.....
4. Financement.....
5. Critères d'analyse des candidatures.....

Pour un appui méthodologique, la CGSS recommande aux candidats opérateurs de s'appuyer sur les référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention consultables sur les sites de l'Assurance retraite et Pourbienvieillir.fr:

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/qui-sommes-nous/documentation-et-publications/rapports-documents-reference.html> <http://www.pourbienvieillir.fr/>

Annexes:

- Formulaire de candidature

1. Présentation du Parcours prévention

La CGSS a la volonté de valoriser la place des seniors dans la société mais aussi dans la sphère privée, en les aidant à garder confiance en leurs capacités et en les incitant à rester acteurs de leur santé et de leur vie.

Ainsi, les ateliers du Parcours de prévention ont pour objectif de promouvoir les comportements protecteurs de la santé tout au long de la vie dans une approche participative et positive. Le lien social constitue un axe transversal majeur à l'ensemble des programmes.

Format des ateliers

L'atelier doit suivre le déroulement chronologique suivant :

- Une conférence débat sur la thématique de l'atelier qui s'adresse à un large public (minimum 50 personnes) et dont les objectifs sont les suivants: sensibiliser les retraités aux éléments clés du bien vieillir, présenter l'ensemble du Parcours Prévention et inciter les retraités à s'inscrire à l'atelier présenté, puis aux autres ateliers du Parcours prévention.
- 5 à 12 séances d'atelier de 1h à 2h30 selon la thématique -sur une période de 1,5 à 4 mois. Les ateliers s'adressent à un groupe de 12 à 15 personnes, qui va suivre l'ensemble des séances.

Profil des participants

Les ateliers financés par la CGSS sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en Résidence autonomie :

- quelque soit leur régime de retraite
- identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6 ou non GIR).

2. Contenu synthétique des ateliers

ACTIVITÉS PHYSIQUES



Les ateliers l'Équilibre en mouvement® - 12 séances

Dans ces ateliers, les seniors mettent en pratique des exercices ludiques pour améliorer leur équilibre, gagner en confiance et en renforcement musculaire, dans l'optique d'éviter les chutes.

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE



Les ateliers Bien chez soi - 5 séances

Les participants découvrent tous les conseils et les astuces pour rendre leur logement plus sûr, pratique et confortable. Un atelier concret et ludique pour anticiper l'aménagement de son domicile.



SANTÉ-FORME



Les ateliers du Bien-vieillir - 7 séances

Quelles bonnes pratiques adopter pour préserver son capital-santé ? Informations, conseils et échanges permettent aux participants d'adopter les comportements adéquats à une bonne hygiène de vie.



Les ateliers Bien dans son assiette - 5 séances

Au menu de cet atelier, conseils personnalisés pour une alimentation équilibrée et à budget raisonné. Plaisir et convivialité pour stimuler le goût et l'appétit, et réalisation d'un repas à partager ensemble.

3. Missions des opérateurs

La CGSS détermine les objectifs annuels et territorialisés de programmation de chaque type d'atelier.

Les opérateurs répondent à l'appel à candidature en précisant le nombre d'ateliers thématiques qu'ils sont en capacité de mettre en œuvre **par commune**. La convention de partenariat signée entre les parties précise les objectifs annuels fixés de manière concertée.

L'opérateur doit promouvoir le parcours et mettre en place, avec les partenaires locaux, le ou les ateliers qu'il opère. Il doit l'animer et enfin contribuer à son évaluation.



Promouvoir

L'opérateur indique aux acteurs locaux contactés que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat qui le lie à la CGSS, et mentionne explicitement le rôle de la CGSS dans la coordination et le financement de l'ensemble du parcours.

Il assure la promotion systématique de l'ensemble de l'offre de services Action Sociale de la CGSS et du «Parcours prévention» auprès des partenaires locaux, mais aussi des participants aux ateliers pour les inciter à s'inscrire à d'autres ateliers du Parcours.

Il indique également à ces derniers, avec l'appui du partenaire local si besoin, les relais locaux et activités de proximité (centre social, CCAS, association de proximité...) qui peuvent les accueillir tout au long de l'année à la suite des ateliers.

Mettre en place

Les ateliers sont organisés par la CGSS en son nom, le partenaire local (commune, association, résidence autonomie...) et l'opérateur.

Ainsi,

- L'opérateur contacte le partenaire souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'action et de définir les rôles de chacun. Il le sensibilise à l'intérêt d'anticiper la programmation.
- Il informe le partenaire du fait que le coût de l'atelier est pris en charge. Cette prise en charge implique la non-contribution financière des participants aux actions.
- Il transmet au partenaire les outils de communication que la CGSS lui aura remis et transmet le calendrier, une fois établi, à la CGSS via un outil partagé. Les calendriers sont renseignés dans cet outil en amont de la conférence d'information.
- Il suit les inscriptions auprès du partenaire en amont et à la suite de la conférence d'information, et alerte la CGSS et le partenaire en cas de difficultés.

L'opérateur accompagne le partenaire local dans les missions qui sont les siennes, notamment l'accueil des ateliers dans des locaux adaptés et la mobilisation des retraités de son territoire afin de constituer les groupes de participants. L'opérateur sensibilise le partenaire à l'importance de l'étape de la communication dans le bon déroulé de l'atelier.

La transmission à la CGSS des informations de planification, grâce au remplissage régulier du calendrier via la plateforme dédiée des actions par l'opérateur est primordiale pour la communication des ateliers au grand public. Les informations renseignées dans l'outil, et notamment les coordonnées des personnes gérant les inscriptions, doivent donc être vérifiées.

La mise à jour régulière de cet outil partagé permet également le suivi de la programmation, et la diffusion large par les partenaires financiers et la CGSS, des informations permettant aux participants de s'inscrire aux ateliers: planning, lieu et contact inscription.

Il est donc l'un des éléments qui conditionne le règlement des subventions.

Animer

- **Animation positive et multifactorielle**

Les ateliers doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance. Pour ce faire, l'animateur suscite le dialogue et utilise des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants à modifier leurs comportements.

La CGSS remet aux opérateurs les outils nécessaires aux interventions qui le nécessitent (mallette pédagogique par exemple).

L'opérateur organise dans un premier temps la conférence débat sur le thème de l'atelier au cours de laquelle il présente l'atelier qui va être mis en place et présente l'ensemble des ateliers du Parcours prévention.

Il s'assure que le partenaire local a pu mobiliser suffisamment de participants avant le début des séances. Il assure également l'accueil du groupe.

Il organise l'animation des séances au regard du présent cahier des charges et des **référentiels** de l'offre socle disponibles sur le site pour bien vieillir. Pour ce faire, il s'assure notamment des compétences des professionnels intervenants. Enfin, il veille à la fidélisation des bénéficiaires sur l'ensemble des séances, et fait le lien avec les autres ateliers du Parcours prévention.

- **Formation des intervenants**

La formation des intervenants est un facteur essentiel à la qualité des actions. Les opérateurs s'assurent que leurs intervenants sont formés de manière dynamique et évolutive pour animer ces actions. Les compétences minimum requises par le professionnel intervenant d'atelier sont les suivantes:

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées;
- Formation dans la thématique animée, et plus globalement aux enjeux de la promotion de la santé et du Bien vieillir.

Les formations permettant l'acquisition de ces compétences sont répertoriées par thématique dans les *Référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention*.

La CGSS est susceptible d'assister à des séances d'ateliers dans le cadre du suivi de la qualité des interventions.

Evaluer

Afin d'évaluer les actions du Parcours prévention, des questionnaires d'évaluation dématérialisés sont mis à disposition des opérateurs pour être distribués aux participants en première et dernière séances.

La CGSS demande par ailleurs aux opérateurs un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau de la CGSS, à renseigner avant le début des séances ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué(s) à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le site Pourbienvieillir.fr ;
- l'assiduité, la satisfaction et les progrès enregistrés chez les participants;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

4. Financement

La CGSS alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges.

La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements et l'évaluation des ateliers.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée.

Elle est allouée après la fourniture des justificatifs de mise en place de chaque action (feuilles d'émargement, bilan, facture, saisie des questionnaires d'évaluation ...).

Aucun paiement n'interviendra sans avoir réuni l'ensemble des justificatifs mentionnés dans les conventions de partenariat. Les montants forfaitaires de subvention alloués à l'opérateur sont les suivants:

Type d'atelier	Montant forfaitaire de la subvention pour un cycle d'atelier
L'Equilibre en Mouvement	Entre 2000 € et 3500 €
Atelier du Bien Vieillir	Entre 1750 € et 2450 €
Atelier bien chez soi	Entre 1250 € et 1750 €
Atelier bien dans son assiette	Entre 1250 € et 1750 €

5. Critères d'analyse des candidatures

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels la CGSS sera particulièrement vigilante sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure et notamment en zones blanches,
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année par commune,
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure,
- les moyens humains affectés aux ateliers de la CGSS,
- les cofinancements dont bénéficie la structure,
- la valorisation de la politique de la CGSS.

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes de la CGSS ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Si votre candidature est retenue, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre la CGSS et l'opérateur.